

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage (01-283) de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relatif à la superficie d'une façade pouvant être implantée en retrait de l'alignement de construction pour la propriété sise au 8640, rue Jeanne-Mance.

Cette dérogation autoriserait l'implantation de près de 55 % de la superficie d'une des façades en retrait de l'alignement de construction prescrit qui prévoit qu'au plus 40 % de la superficie d'une façade peut être implantée en retrait de l'alignement de construction.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi le 4 juin 2013**, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 18 mai 2013

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.